



Arrêté de « Signalisation » Cédez le passage

N° : 019-16

Affiché le :
.....

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'intensification du trafic sur la RD.704A ainsi que sur la rue du Grand Bois à FEYTIAT, rend nécessaire l'implantation d'une nouvelle signalisation afin d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers des voies de circulation de ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un panneau de type AB3a sera implanté sur la portion de rue dite « du Grand Bois » reliant la RD.704A à la rue du Grand Bois au niveau de son intersection avec cette dernière.

ARTICLE 2 :

Ce panneau sera acquis, mis en place et entretenu par les soins et aux frais de la Commune de FEYTIAT.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipale de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Service Police Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 09 mars 2016

Le Maire,

Gaston CHASSAIN